



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 16ème législature

### Sur l'interdiction urgente du « Sniffy »

Question écrite n° 18495

#### Texte de la question

Mme Gisèle Lelouis appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur une poudre à sniffer, pour le moment légale, appelée « Sniffy », vendue par une entreprise marseillaise. La poudre « Sniffy » a débarqué dans les bureaux de tabac ou sur internet ces derniers jours, présentée comme un produit « énergisant » à base de caféine, taurine, créatine et de « 90 % de produits naturels », le gramme coûterait entre 15 et 20 euros et les effets entre 20 et 30 minutes. Son mode d'administration nasale est polémique car identique à la cocaïne, tout comme son nom ou ses prétendues vertus, même si les composants ne sont ni illégaux ni vraiment nocifs. C'est donc au titre de l'incitation et de la promotion d'un produit stupéfiant que cette poudre doit être interdite, comme on avait pu le faire avec l'interdiction des cartes postales où était écrite « LSD j'aime » ou encore « Ecstasy j'aime » par un arrêt de la Cour de cassation en 1974. Ce qui pose problème aux professionnels de l'addictologie et de la prévention, c'est donc cette symbolique du geste, associé à la prise d'une drogue totalement illégale. Ainsi, le président de la Fédération Française d'addictologie, Amine Nenyamina, psychiatre indiquait : « Il n'y a pas que le geste, c'est le geste et tout le pensif inconscient autour du produit qui est sous forme de poudre avec une pipette qui est l'équivalent et la gestuelle et du rituel de la cocaïne, c'est encore plus pernicieux qu'on ne peut l'imaginer ». L'action du Gouvernement devrait se concentrer dans deux directions : la première, d'interdire, de fabriquer, de vendre ou d'offrir la poudre « Sniffy ». Et ceci rapidement, avant que l'entreprise marseillaise ait vidé ses stocks. La seconde devrait se concentrer sur le renforcement de la prévention. Car si ce marché s'ouvre, c'est en raison de la demande de jeunes, inconscients des effets de la drogue et qui vont ensuite croire que la drogue est festive et sans risque. La responsabilité du Gouvernement dans l'absence de grand plan contre les stupéfiants, y compris en matière de prévention, est totale. Mme la députée présentera à ce titre prochainement ses propositions. Cette poudre est donc une aberration pour la santé publique et son empreinte environnementale. Elle lui demande ce qu'elle attend pour interdire rapidement la vente de ce produit dont le risque est de banaliser la prise de drogues dures.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Gisèle Lelouis](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (3<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18495

**Rubrique :** Drogue

**Ministère interrogé :** [Travail, santé et solidarités](#)

**Ministère attributaire :** [Travail, santé et solidarités](#)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 juin 2024](#), page 4708

**Question retirée le :** 11 juin 2024 (Fin de mandat)